
RAPPORT

Projet des délibérations

FINANCES

ELABORATION DU PROFIL BAIGNADE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2213-29,

Vu les dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition,

Vu les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique confiant la charge d'établir les profils baignade aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées,

Considérant l'article L.1332-2 du code de la santé publique qui définit l'eau de baignade comme toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente,

Mme DIMANCHE rappelle que le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade, afin que toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE (la nouvelle méthode de classement des eaux de baignade prévue par la directive 2006/7/CE est entrée en application pour la première fois lors de la saison balnéaire 2013).

Il est rappelé que l'Agence de l'Eau finance à hauteur de 80% cette étude « profil baignade ».

Pour une question d'optimisation du budget, il est envisagé de se grouper avec une voire d'autres communes pour lancer cette étude.

Plan de financement	En HT
Estimatif du profil baignade	9 000
Subvention de l'agence de l'eau (80%)	7 200
Autofinancement	1 800

La commission des finances réunie le 14 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'étude profil de baignade ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 80% auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT LOUIS – O.G.E.C – ANNEE 2015 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 novembre 2008, les modalités de calcul de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Saint Louis – Notre Dame ont été redéfinies.

Dans l'attente du calcul réel de cette participation, il propose de verser un acompte à l'O.G.E.C. (Association de Gestion de l'école privée Saint Louis).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de l'acompte versé à l'O.G.E.C. à 25 000 €, relatif à la participation de la commune aux frais de fonctionnement de cet établissement pour l'année 2015.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

CONTRIBUTION SCOLAIRE ANNEE 2014/2015 – JOIGNY

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2015,

Conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de verser une contribution scolaire d'un montant de 756.42 € pour deux enfants villeneuviens scolarisés dans les écoles de Joigny, pour l'année scolaire 2014-2015.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA C.A.F. POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU SERVICE JEUNESSE (2015 à 2018)

Lors du dernier conseil municipal du 25 juin 2015, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la commune a été signé. Pour mémoire, le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de Villeneuve-sur-Yonne. Il vise à poursuivre et à optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes âgés de moins de 18 ans. Il doit harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien aux territoires les moins bien servis.

Les caractéristiques du CEJ sont les suivantes :

- durée : 4 ans.
- bénéficiaires : les collectivités territoriales qui développent des places d'accueil pour la petite enfance et/ou la jeunesse.

- projets soutenus : ceux qui répondent en priorité à des critères relatifs à l'offre et à la demande, à la richesse du territoire, à la typologie des familles, du territoire...
- financement : prise en charge de 55 % des dépenses nouvelles plafonnées si elles sont éligibles à l'aide.

Sont intégrés dans ce contrat les 3 structures Enfance Jeunesse de la ville :

- La structure multi-accueil ou EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant).
- Le centre de loisirs, déclaré ACM (Accueil Collectif de Mineurs)
- Le service municipal jeunesse, déclaré ACM.

Ces 3 structures formalisent leurs relations avec la CAF au travers d'une convention d'objectifs et de financement renouvelable tous les 3 ans.

Celle du Service Jeunesse signée le 01/01/2012 arrive donc à échéance et doit être renouvelée. Il a été demandé au Service Jeunesse une évaluation des activités, du fonctionnement, une enquête de satisfaction (en cours de diffusion), un projet pédagogique et un règlement intérieur incluant les tarifs et les formalités du Service.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service (PS) pour l'accueil périscolaire (accueil du soir et du mercredi) et l'accueil extra scolaire (accueil pendant toutes les vacances scolaires) du Service Jeunesse.

Sa durée est de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018. (*annexe n° 1*)

L'unité de calcul de la prestation de service est déterminée par les modalités de paiement des familles. Sans aucun changement, nous avons convenu de l'option 2 correspondant à l'acquittement d'un forfait (carte d'activités).

Le gestionnaire via le directeur du Service Jeunesse s'engage à communiquer à la CAF le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement pour permettre à la CAF de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service. Ces données sont déclarées dans le tableau annuel d'activité (données réelles).

Les modalités de calcul de la prestation de service sont les suivantes : Nombre d'heures réalisées régime général (RG) de l'équipement / le total des heures réalisées de l'équipement. Base RG égale à 70%

Chaque année, un ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs demandés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF pour l'accueil péri et extra scolaire du Service jeunesse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (SERVICE JEUNESSE) AVEC LA CAF

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) est un dispositif financé par la Caisse d'Allocations Familiales permettant de développer des projets en faveur des jeunes en dehors du temps scolaire. La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité donne un cadre de référence aux actions développées sur le terrain. Elle constitue une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes qui en ont le plus besoin.

Les projets Clas ont vocation à :

- offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour mieux réussir leur scolarité (aide aux devoirs, soutien méthodologique, apports culturels, apprentissage de la citoyenneté, aide à l'autonomie, pratique de l'entraide ...)
- accompagner les parents pour un meilleur suivi (liens avec leurs enfants, compréhension du fonctionnement de la scolarité, liens avec les établissements scolaires, accès aux savoirs...)

Les modalités d'intervention et de versement lié au contrat local d'accompagnement à la scolarité font l'objet d'une convention ratifiant les termes de l'obtention et du versement de la prestation de service afférente.

La présente convention prend effet du 01 septembre 2015 au 30 juin 2017. (*annexe n° 2*)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité pour le service jeunesse.

AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATIONS - TOURISME

ACCEPTATION DU LEGS CASSIN

Monsieur DAUPHIN fait état du décès de Mme Yolande CASSIN le 23 mars dernier et de ses dispositions testamentaires, en date du 20 septembre 2007, par lesquelles elle institue la commune de Villeneuve-sur-Yonne légataire de l'immeuble du 19 rue du Grand Four et d'un important ensemble de peintures et de sculptures de son compagnon prédécédé Luc RECHNER, dit LUCAS (1924-2004).

Ces dispositions sont assorties des conditions suivantes :

- l'immeuble du 19 rue du Grand Four devra demeurer une salle à usage exclusivement culturel, sous le nom de « Grange Lucassite » ;
- les œuvres de LUCAS, autres que celles déjà déposées en 2007 au Musée Villeneuvien, y seront conservées et concourront à l'animation du Musée et de la Grange, sans pouvoir être vendues.

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ce legs aux conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine à signer tout document y afférent.

DIVERS

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des permanences sont tenues régulièrement par des assistantes sociales dans les locaux de la mairie.

Cette mise à disposition est pratiquée depuis plusieurs années, à titre gratuit, pour permettre aux Villeneuviens de rencontrer les travailleurs sociaux à Villeneuve sur Yonne, ce qui évite aux usagers un déplacement à Sens.

Le Conseil départemental souhaite formaliser cette mise à disposition, qui reste gratuite, par l'établissement d'une convention. (*annexe n° 3*)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DE LA PAGE FACEBOOK DE L'OFFICE DE TOURISME, DE LA BIBLIOTHEQUE, DU CONSERVATOIRE, DU SERVICE JEUNESSE

Monsieur MAÑERU fait part à l'assemblée de la mise en place d'une charte d'utilisation des pages Facebook « Office de Tourisme de Villeneuve-sur-Yonne », « Conservatoire Municipal Romain Didier », « Service jeunesse de Villeneuve-sur-Yonne » et « Bibliothèque Jorge Semprún de Villeneuve sur Yonne ». (*annexes n° 4 A-B-C-D*)

Les pages Facebook sont des espaces d'expression ouverts à tous. Elles ont pour objectif d'informer les internautes sur l'actualité de la Ville de Villeneuve-sur-Yonne et des différents services. La prise de parole y est guidée par des principes de courtoisie, de respect et de convivialité.

La charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux utilisateurs les conditions pour une utilisation paisible et conviviale des espaces d'échanges de ces Pages Facebook.

Cette charte a pour objectif d'établir le cadre de ces échanges, afin de favoriser un dialogue constructif. Elle est mise en place pour guider son utilisation et minimiser les risques pour la collectivité. Il s'agit simplement d'instaurer un code de bonne conduite sur les réseaux sociaux pour empêcher que la sphère de l'internet ne devienne un recueil de dénigrement vis-à-vis de la collectivité, intentionnellement ou pas, et d'éviter la profusion de propos à caractère diffamatoire.

L'utilisateur, par le fait d'« aimer » les pages « Office de Tourisme de Villeneuve-sur-Yonne », « Conservatoire Municipal Romain Didier », « Service jeunesse de Villeneuve-sur-Yonne » et « Bibliothèque Jorge Semprún de Villeneuve sur Yonne », accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur cette page, à la respecter.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la charte d'utilisation des pages facebook « Office de Tourisme de Villeneuve-sur-Yonne », « Conservatoire Municipal Romain Didier », « Service jeunesse de Villeneuve-sur-Yonne » et « Bibliothèque Jorge Semprún de Villeneuve sur Yonne ».

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société DOMANYS souhaite vendre deux logements sociaux :

- le logement n°18 sis 8 rue Hector Bezançon, cadastré AD 336, serait vendu à la locataire actuelle ;
- le logement n° 6 sis 13 rue des Sainfoins, cadastré AD 354, logement vacant.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune concernée.

La décision d'aliéner doit être transmise au représentant de l'Etat qui doit recueillir l'avis de la commune d'implantation.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces ventes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la vente du logement n° 18 sis 8 rue Hector Bezançon par DOMANYS à la locataire actuelle.
- d'émettre un avis favorable sur la vente du logement vacant n° 6 sis 13 rue des Sainfoins par DOMANYS.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2015/14 : renouvellement du parc matériel et abonnement de téléphonie souscrit avec SFR

Considérant la nécessité de renouveler la flotte des téléphones mobiles,
Considérant la mise en concurrence en date du 18/02/2015,
Considérant les trois offres reçues,

Article 1 : il est décidé de renouveler le parc téléphonique et de souscrire l'abonnement avec SFR – Agence Telecom – dont le siège social est 17 boulevard d'Athènes – 13001 MARSEILLE.

Article 2 : *descriptif et coût du matériel et de l'abonnement* :

- parc téléphonie mobile : 486.00 € H.T, soit 583.20 € T.T.C, dont :
- abonnement pour l'ensemble des 14 appareils : 282.53 € T.T.C. par mois

Article 3 : *disposition financière particulière* :

Un avoir de 480 € H.T, soit 576.00 € T.T.C sera appliqué sur la 2^{ème} facture.

Article 4 : la durée du contrat est de 36 mois, à compter de la signature par les deux parties.

décision n° 2015/32 : activité piscine – signature de la convention avec le Centre nautique municipal de Sens – année scolaire 2015-2016

Considérant le projet pédagogique mené avec les élèves des classes des écoles élémentaires Paul Bert et Joubert, dont l'objectif est l'apprentissage de la natation,

Article 1 : la convention d'utilisation du centre nautique municipal est signée avec la Mairie de SENS (89100) par les classes des écoles élémentaires Paul Bert et Joubert durant l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 : Les séances, ici dénommées « créneaux horaires », se dérouleront les lundis à compter du lundi 14 septembre 2015.

Article 3 : Le coût de chaque créneau horaire s'établit ainsi :

- 79.50 € avec intervention pédagogique
- 59.45 € sans intervention pédagogique

étant entendu que le paiement sera effectué sur la base des heures d'occupation réelle, la facturation intervenant en fin de l'année scolaire en cours.

décision n° 2015/33 : signature du marché pour le feu d'artifice du 14 août avec la Billebaude

Vu la consultation du 20 avril 2015,

Considérant les 5 offres reçues,

Article 1 : de confier la réalisation du feu d'artifice pour le 14 août à la société La Billebaude, 39 rue du Temple à AUXERRE (89).

Article 2 : le montant total de la prestation s'élève à 7 500 € T.T.C :

Article 3 : la prestation comprend la fourniture des produits, l'installation et le tir du feu d'artifice par des artificiers, ainsi que les frais d'assurance.

décision n° 2015/34 : sonorisation du feu d'artifice du 14 août par ALADIN

Considérant la volonté de sonoriser le feu d'artifice du 14 août,

Article 1 : de confier la sonorisation du feu d'artifice pour le 14 août à ALADIN, 19 rue des Vignes – 89240 CHEVANNES.

Article 2 : le montant total de la prestation s'élève à 1 250 € T.T.C :

Article 3 : la prestation comprend la sonorisation et la mise en image du feu d'artifice.

décision n° 2015/35 : signature du contrat de prestation avec « La Mesnie des Grandgousiers » pour l'animation des Médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations à l'occasion des Médiévales de Villeneuve - édition 2015,

Article 1 : le contrat de prestation avec l'association est signé avec « la Mesnie des Grandgousiers », 75 rue Pierre Brossolette – 91700 Sainte Geneviève des Bois, pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2015.

Article 2 : le montant forfaitaire pour la prestation s'élève à 1 700 € T.T.C. qui sera versé à l'association, qui comprend

- la présentation d'un camp médiéval
- des animations autour de différentes réalisations artisanales

Article 3 : reste à la charge de la commune :

- frais de repas pour les huit personnes de la troupe
- fourniture de matériel pour le camp : bois, paille, eau
- gardiennage du camp

décision n° 2015/36 : signature du contrat avec EQUIP'ACTION pour l'animation des Médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations à l'occasion des Médiévales de Villeneuve - édition 2015,

Article 1 : le contrat de cession d'exploitation d'un spectacle est signé avec EQUIP'ACTION, 4 rue du jeu de mail F/6 – 59140 DUNKERQUE, pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2015.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 8 200.00 € H.T, soit 8 651.00 € T.T.C. et comprend :

- un spectacle nocturne de feu,
- un spectacle de chevalerie.

Article 3 : en sus, la commune prendra en charge :

- les repas avec boissons pour les 10 artistes
- l'hébergement pour les artistes et les chevaux
- la mise en place du site, espace clos
- sonorisation avec micros casques, technicien de son et une poursuite.

décision n° 2015/37 : signature du contrat avec Philippe BARRÉ pour l'animation des Médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations à l'occasion des Médiévales de Villeneuve - édition 2015,

Article 1 : le contrat est signé avec Philippe BARRÉ, domicilié 2 Les Journées – route de Châtillon Coligny – 89120 CHARNY pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2015.

Article 2 : le montant s'élève à 750 € pour les prestations suivantes :

- exposition de boucliers
- animations diverses pour les enfants

Article 3 : en sus, reste à la charge de la commune :

- repas pour 2 intervenants
- la mise à disposition du lieu d'exposition couvert et sécurisé.

décision n° 2015/38 : signature du contrat d'engagement avec « La Compagnie des Chiens de Guerre » pour l'animation des Médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations à l'occasion des Médiévales de Villeneuve - édition 2015,

Article 1 : le contrat d'engagement est signé avec la Compagnie des Chiens de Guerre, domiciliée 1 rue du Ruisseau Blanc – 91620 NOZAY pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2015.

Article 2 : le montant s'élève à 1 050 € T.T.C. pour les prestations suivantes, qui visent à promouvoir les arts et la culture du Moyen-Age :

- calligraphie, travail du cuir
- cuisine au feu de bois
- tir avec des armes à poudre.

Article 3 : en sus, reste à la charge de la commune :

- fourniture de paille, bois.

décision n° 2015/39 : signature du contrat de cession avec l'association « ZZ Spectacles » pour l'animation des Médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations pour « Les Médiévales de Villeneuve »,

Article 1 : le contrat de cession est signé avec l'association « ZZ Spectacles », 33 rue de Douai – 75009 PARIS pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2015.

Article 2 : le montant forfaitaire pour la prestation s'élève à 4 150 €.

La prestation consiste à donner plusieurs représentations :

- le 14 août 2015 : de 17 h à 00h00
- le 15 août :2015 : de 10 h à 17 h.

Article 3 : en sus, la commune doit fournir les repas pour les intervenants, ainsi que leur hébergement.

décision n° 2015/40 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'aménagement de voirie et réseaux divers – rue du Puits d'amour

Vu la consultation en date du 11 mai 2015,

Considérant les 4 offres reçues,

Considérant le choix de la Commission travaux réunie le 8 juin 2015 pour l'ouverture des plis et le 6 juillet 2015 pour le choix du candidat,

Article 1 : la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'aménagement de voirie et réseaux divers Rue du Puits d'amour est confiée à EXRESSION VERTE – SARL SIGYBE, dont le siège social est au 1 impasse des Ruelles – 89380 APPOIGNY.

Article 2 : le montant provisoire de la rémunération est de 8 557.50 € H.T, soit 10 269.10 € T.T.C.

Elle est calculée sur la base suivante :

- taux de rémunération : 3.26 %, appliqué sur un montant prévisionnel des travaux estimé à 262 500 € H.T.

décision n° 2015/41 : aménagement d'un espace de pompage pour la protection incendie – Les Giltons

Vu la consultation en date du 1^{er} avril 2015,

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant le choix de la Commission travaux réunie le 12 juin 2015

Article 1 : le marché pour l'aménagement d'un espace de pompage pour la protection incendie – au hameau Les Giltons est signé avec LA CELLOISE, domiciliée 16 rue du Cormier 89116 LA CELLE SAINT CYR.

Article 2 : le montant des travaux s'élève à 18 104.83 € H.T, soit 21 725.80 € T.T.C.

décision n° 2015/42 : marché de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité du Musée accolé à l'ex conservatoire – immeuble 4 rue Carnot

Vu les décisions n° 2013/16 ; 2014/60 et 2015/19

Vu la consultation en date du 20 mai 2015,

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant le choix de la Commission travaux réunie le 12 juin 2015,

Article 1 : la mission de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité de musée et sa mise en relation avec le conservatoire sis 4 rue Carnot est confiée à DROIN Emmanuel Architecte DPLG, domicilié 2 bis rue des Moulins – 89100 GRON.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 6 500 € H.T, soit 7 800 € T.T.C, étant précisé qu'il s'agit d'un prix ferme.

décision n° 2015/43 : contrat pour un séjour jeunes du 27 au 31 juillet avec ODYSSEE VACANCES

Considérant la volonté d'organiser un camp pour les jeunes du service jeunesse,

Article 1 : le contrat de séjour pour l'accueil d'un groupe de jeunes est signé avec ODYSSEE VACANCES – Maison des Lacs – 10140 MESNIL SAINT-PERE.

Article 2 : caractéristiques principales du séjour :

- durée : du lundi 27 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015
- effectif : 14 jeunes et 2 adultes accompagnateurs
- lieu : domaine du Bel Air
- 4 activités par jeune : 1 quad + 2 nautiques + 1 accrobranche et baignade à la piscine

Article 3 : le montant de la prestation s'élève à 1 440.00 € T.T.C.

décision n° 2015/44 : convention de mise en place d'un dispositif de secours à personnes pour les Médiévales

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour la manifestation « Les médiévales » qui se déroulera les 14 et 15 août 2015 ;

Article 1 : la convention de mise en place d'un dispositif de secours à personnes est signée avec le Comité Français de Secourisme dont le siège est 6 allée Heurtebise – 89000 AUXERRE pour la manifestation « les médiévales » les 14 et 15 août 2015.

Article 2 :

- caractéristiques de la mission :

- mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours comprenant deux équipiers-secouristes, un secouriste et un intervenant secouriste, ainsi que le matériel d'un LOT C.

- durée de la mission :

- vendredi 14 août 2015 de 15 h 00 à 00 h 00 et samedi 15 août 2015 de 9 h 30 à 18 h 00.

Article 3 : conditions financières :

- montant de la prestation : 1 010,00 €

Article 4 : en sus, reste à la charge de la commune :

- les repas des intervenants.

décision n° 2015/45 : signature du marché pour les transports scolaires et prestations diverses avec TRANSARC 89

Vu l'avis public à la concurrence du 30 avril 2015,

Considérant l'offre unique,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 10 août 2015,

Article 1 : le marché transports scolaires et prestations diverses est confié à TRANSARC 89, Route de Montargis – 89300 JOIGNY.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2015 jusqu'au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2017.

Article 3 : les prestations retenues par la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- transport régulier et prestations diverses : 154 497.20 € T.T.C

- option n° 1 : transport pour le sport: 27 335 € T.T.C.

- option n° 3 : transport pour le Centre de loisirs le mercredi et petites vacances : 6 248 € T.T.C.

- option n° 4 : sortie scolaire supplémentaire : 620.40 € T.T.C.

étant entendu que les prix sont révisibles.

décision n° 2015/46 : signature du marché pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Vu l'avis public à la concurrence du 30 avril 2015,

Considérant les 4 offres reçues,

Article 1 : La fourniture des repas pour le restaurant scolaire de Villeneuve-sur-Yonne est confiée à API Restauration – 37 rue Gérot – 89000 AUXERRE.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 3 ans.

La fourniture des repas interviendra à compter du premier jour de l'année scolaire 2015-2016.

Article 3 : Le prix unitaire du repas est fixé à 2,25 € H.T, soit 2,37 € T.T.C, révisable selon les conditions définies dans le Cahier des Clauses Particulières – article 11.3 – variation du prix unitaire.

Article 4 : le total annuel du marché à bons de commande est compris entre 40 000 € et 60 000 € H.T.

décision n° 2015/47 : contrat avec la Compagnie Roule Caillou pour le spectacle de Noël de la crèche

Considérant la volonté municipale d'organiser une animation pour la Fête de Noël de la crèche,

Article 1 : le contrat est signé avec la Compagnie Roule Caillou sise 14 rue Eugène Fousset – 45000 ORLEANS, pour donner un spectacle de marionnettes à l'occasion des fêtes de Noël pour les enfants de la crèche.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 590 €.

- nature de la représentation : spectacle de marionnettes « Pussett'Blues »

- durée : 30 minutes.

Article 3 : en sus, la collectivité règlera les droits d'auteurs à la S.A.C.D.

décision n° 2015/48 : contrat de maintenance pour les logiciels Agor@Baby et Agor@Baby Touch avec AGORA PLUS

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels utilisés par la crèche,

Article 1 : le contrat de maintenance pour les logiciels Agor@Baby et Agor@Baby Touch est signé avec la Société AGORA PLUS – 159 boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS

Article 2 : la durée du contrat :

- la 1^{ère} durée s'étend de la date d'entrée en vigueur, le 01/07/2015, jusqu'à la fin de l'année civile en cours.
- le contrat pourra se poursuivre par tacite reconduction, dans la limite suivante :
- la durée totale ne pourra pas excéder 3 ans.

Article 3 : le coût s'établit ainsi qu'il suit :

- coût annuel : 585.39 € H.T, le tarif forfaitaire est révisable en application de la formule à l'art. VIII du contrat.
- pour la première période le montant sera calculé au prorata temporis.

décision n° 2015/49 : contrat d'hébergement pour les logiciels Agor@Baby et Agor@Baby Touch avec AGORA PLUS

Considérant la nécessité d'assurer l'hébergement des logiciels utilisés par la crèche,

Article 1 : le contrat d'hébergement pour les logiciels Agor@Baby et Agor@Baby Touch est signé avec la Société AGORA PLUS – 159 boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS

Article 2 : la durée du contrat :

- la 1^{ère} durée s'étend de la date d'entrée en vigueur, le 01/07/2015, jusqu'à la fin de l'année civile en cours.
- le contrat pourra se poursuivre par tacite reconduction, dans la limite suivante :
- la durée totale ne pourra pas excéder 3 ans.

Article 3 : le coût s'établit ainsi qu'il suit :

- coût annuel : 640.62 € H.T, le tarif forfaitaire est révisable en application de la formule à l'art. V du contrat.
- pour la première période le montant sera calculé au prorata temporis.

décision n° 2015/50 : restauration des couvertures de l'église : avenants n° 1 et n° 2 au lot 3 couverture – tranche conditionnelle 2

Vu la décision n° 44/2011 du 21 octobre 2011 confiant le lot 3 couverture pour les travaux de restauration des couvertures de l'église SARLA PRECY COUVERTURE,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 septembre 2015,

Article 1 : il est décidé de signer les avenants n° 1 et n° 2 au marché de travaux pour la restauration des couvertures de l'église – lot 3 couverture – tranche conditionnelle 2 – avec SARL PRECY COUVERTURE – ZA La Chaume Bonjuan – 89200 MAGNY.

Article 2 : objet des avenants :

- avenant n° 1 : habillage plomb de la corniche occidentale.
- avenant n° 2 : système anti-pigeons cuivre en faîtage et sur gouttières.

Article 3 : Le prix s'établit comme suit pour le lot n° 3 couvertures - tranche conditionnelle 2 :

	Montant HT	écart induit par l'avenant
- marché initial	121 508.70	
- montant de l'avenant n° 1	7 595.00	6.25 %
- montant de l'avenant n° 2	6 532.00	5.38 %
- nouveau montant du marché HT	135 635.70	11.63 %

décision n° 2015/51 : dévoiement de canalisation eau potable – chemin de la Tramée Hameau de Flandres

Considérant l'emplacement d'une canalisation d'eau potable actuellement située sur un terrain privé, et la nécessité de la déplacer sur un chemin public,
Considérant la consultation en date du 11 juin 2015,
Considérant les 2 offres reçues,

Article 1 : les travaux pour le dévoiement d'une canalisation d'eau potable chemin de la Tramée à Flandres sont confiés à VEOLIA Eau sise 7 bis Faubourg Saint Jean – BP. 17 – 21201 BEAUNE.

Article 2 : le montant des travaux s'élève à 7 729.38 € H.T, soit 9 275.26 € T.T.C.

Arrêté n° 2015/30 : portant habilitation d'un agent pour la vérification des conditions de logement

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment l'article R 421-15,

Vu le décret n° 2006-1561 du 8 décembre 2006 relatif au regroupement familial des étrangers pris pour l'application du livre IV du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 411-5,

Considérant les demandes de regroupement familial,

Article 1 : dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial Madame Gatiene MOREAU, agent chargée des affaires sociales, est habilitée à procéder à la visite des logements pour vérifier s'ils réunissent les conditions minimales de confort et d'habitabilité. Elle devra s'assurer, au préalable, du consentement écrit des occupants.

Article 2 : la vérification sur place des conditions de logement donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu, dont le modèle est établi par arrêté.

Article 3 : En application du décret n° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de SENS et notifiée à l'intéressée.

la commune n'a pas exercé son droit de préemption à compter du 25.06.2015, pour les cessions suivantes : AE 710 ; AL 528 ; AH 84 ; AD 62-65 ; AR 65 ; ZX 460 ; M 949-948-991-993 ; AL 107 ; AK 20 ; ZW 498 ; BE 692-698 ; BH 269.